DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

260/2025

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres actes Règlementaires
25ème Slalom automobile de Romorantin – Parc des Expositions de la Pyramide

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de l'Association Romo Sport Auto, représentée par M. Bruno BILLARD, et domiciliée 28 rue de la Tricanderie – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il y a lieu de réserver les emplacements nécessaires pour les épreuves de vitesse du 25ème Slalom automobile organisé par l'Association sportive automobile « Perche et Val de Loire » et « l'Ecurie Romo Sport Auto », domiciliée 28 rue de la Tricanderie à Romorantin-Lanthenay, les samedi 10 Mai 2025 et dimanche 11 Mai 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Les essais et les épreuves sportives du 25ème Slalom automobile de Romorantin se dérouleront dans la Zone des Grands Près sur le parc des Expositions (esplanade de la Pyramide, Rue de la Pyramide), le dimanche 11 Mai 2025, de 07 h 30 à 20 h 00 ;

Article 2 : Les vérifications techniques pour le 25ème Slalom automobile de Romorantin auront lieu le samedi 10 Mai 2025, de 13 h 00 à 20 h 00 ;

Article 3 : Pour faciliter le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur le parking de la Pyramide Espace François 1er (réservé aux concurrents), et Rue de la Pyramide (de l'Avenue de Paris à la Rue du 8 Mai), du samedi 10 Mai 2025 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 11 Mai 2025 à 21 h 00 ;

Article 4 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans les deux sens, pour la portion de la Rue de la Pyramide comprise entre l'Hôtel Pyramide et le parking de la Pyramide, du samedi 10 Mai 2025 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 11 Mai 2025 à 21 h 00 ;

Article 5 : La circulation se fera dans les deux sens Rue de la Pyramide (de l'hôtel Pyramide à la Rue du 8 Mai) du samedi 10 Mai 2025 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 11 Mai 2025 à 21 h 00, uniquement pour les véhicules de moins de 3 tonnes 5. La vitesse sera limitée, dans cette portion, à 30 km/h ;

Article 6 : Un panneau « stop » et un panneau « d'interdiction de tourner à gauche » seront institués Rue de la Pyramide, en abordant la Rue du 8 Mai 1945, du samedi 10 Mai 2025 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 11 Mai 2025 à 21 h 00 ;

Article 7 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 8 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 15 AVR. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 17 AVR 2025

A Romorantin-Lanthenay, le 15 Avril 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Philippe SEGUIN